

COMMUNE DE CHERMIGNON

Adaptation partielle du PAZ de Chermignon

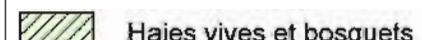
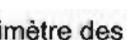
Nouvel Etat

Partie Est de la zone artisanale au lieu dit "Les Casemates"

SITUATION 1 : 2'000

LEGENDE

Zone 1A, d'habitations familiales, densité 0.3	Zone 8, mayens
Zone 1B, de l'ordre dispersé, densité 0.3	Zone 9, convalescence
Zone 1C, de l'ordre dispersé, densité 0.4	Zone 10, agricole
Zone 2A, de l'ordre dispersé, densité 0.4	Zone 10A, agricole protégée
Zone 2B, de l'ordre dispersé, densité 0.4	Zone 11, destinée à la pratique des activités sportives et récréatives
Zone 2C, de l'ordre dispersé, densité 0.4	Zone 12, de constructions et d'installations publiques
Zone 3, de l'ordre dispersé, densité 0.5	Zone 12A, d'équipement public et touristique
Zone 3B, de l'ordre dispersé, densité 0.5	Zone 13A, de protection du paysage
Zone 4, de l'ordre dispersé, densité 0.6	Zone 13B, de protection de la nature
Zone 4A, de l'ordre dispersé, densité 0.8	Zone 13C, de protection des eaux
Zone 5A, de l'ordre dispersé, densité 0.8 avec attique	Zone 13E, de protection de la nature d'importance national (PPS)
Zone 5B, de l'ordre dispersé, densité 0.8 sans attique	Zone 14, d'aire forestière
Zone 5C, de l'ordre dispersé, densité 0.8	Zone 15, d'affection différée
Zone 6A, de l'ordre contigu avec attique	Zone 16, camping
Zone 6B, de l'ordre contigu sans attique	Zone 17, militaire
Zone 6C, de l'ordre contigu avec attique	Zone 18, villages et leur extension
Zone 6D, de l'ordre contigu sans attique	Zone 19, d'extraction et de dépôt de matériaux
Zone 7, artisanale et industrielle	Zone 20, de danger, de terrains instables et d'avalanches
Zone 7A, artisanale	Périmètre de la modification partielle du PAZ
Zone de danger hydrologique moyen	
Zone de danger hydrologique faible	
Zone de danger hydrologique résiduel	

 Haies vives et bosquets  Périmètre des zones à aménager  Périmètre des PQ et PAD

Enquête publique du 11. au 31.05.2012

Décision de l'assemblée primaire du 21.06.2012

Enquête publique de la décision du 6.7. au 06.08.2012

L'ADMINISTRATION COMMUNALE
Le président 

Le secrétaire 

Homologue par le Conseil d'Etat
en séance du 20 NOV. 2013

Droit de sceau: Fr. 331

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D'ETAT

EN SEANCE DU

DROIT DE SCEAU : FR.

L'ATTESTE :

LE CHANCELIER D'ETAT

Sierre, le 10 mai 2012

4690d017

